

QUERCY VOLT
GILLES SCHILLACI
240 Route de Ventéjouis
46140 ST VINCENT RIVE D OLT
FRANCE
Port. : +33 6 81 28 60 63
quercyvolt@gmail.com
N° SIRET : 92005271900019

CASTANIER ADRIEN
Mr ADRIEN CASTANIER
Lieu dit CAUNEZIL
46140 PARNAC
Port. : +33 6 72 80 81 58
Email : ent.castanier@orange.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR 39
514605088
SIRET : 51460508800046

FACTURE N° 26-01-74

Le vendredi 30 janvier 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
FJ	Forfait Journée prestation de service	4,00	190,00 €	0,00	760,00 €	
Fd 40/60 A/R	Frais de déplacement de 40 Km à 60 Km A/R	5,00	26,00 €	0,00	130,00 €	

TVA non applicable article 293 B du CGI

PROXIA CONSTRUCTION ASSURANCES 11 rue du
Chemin Rouge, Quartier Exaltis Bâle, CS 77321-44373
NANTES Cedex 3-Orias 07001333. www.orias.fr. -Fax
:02 40 75 96 88 SARL au capital de 496640€-RCS
NANTES 317526176-APE 6622Z Assureur PROTECT .
221 Chaussée de Jette B1080 BRUXELLES. société de
droit Belge. Entreprise régie
par le code des assurances pour les contrats souscrits ou
exécutés en France. Autorité de contrôle : BNB (Banque
National
de Belgique SA) :
- un contrat d'assurance « Contrat Pro-Construction » sous
le n° 00/S.P09166

R.I.B. QUERCY VOLT Mr SCHILLACI
Gilles

IBAN:
FR7611206000940086271167043

BIC: AGRIFRPP812

payé virement

Conditions de paiement :
• 100 % soit 890,00 € à payer (virement) le
: 30/01/2026 (paiement comptant).

Total HT	890,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	890,00 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80-335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises livrés, objets des présents débits, jusqu'au paiement intégral par notre client. En conséquence, nous nous réservons la faculté de procéder à la saisie des biens livrés, sans préavis, en cas de non-paiement, sans préjudice de la faculté de revendiquer la propriété des biens livrés, sans préavis, en cas de non-paiement.
Précisions de détail : 1) Dans le cas d'un retard de paiement, nous nous réservons la faculté de procéder à la saisie des biens livrés, sans préavis, en cas de non-paiement.
2) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en deuxième alinéa de l'article L.441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.